

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE APPROCHE SUR LA NATURE

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	2
2. PRINCIPES GUIDANT L'APPROCHE NATURE DU GROUPE DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS BANCAIRES	2
2.1. Réglementations, normes internationales et initiatives en lien avec la nature	2
2.2. Dialogue avec les parties prenantes.....	3
3. GOUVERNANCE RELATIVE À LA NATURE.....	4
4. LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES POTENTIELS D'IMPACTS NÉGATIFS SUR LA NATURE LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES DU GROUPE.....	4

1. INTRODUCTION

La « nature » englobe **la biodiversité, l'eau, la pollution ainsi que les ressources naturelles et l'économie circulaire**.

Le déclin mondial de la biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles menacent la capacité des écosystèmes à assurer pleinement leurs fonctions essentielles, ce qui constitue un enjeu majeur. L'augmentation des températures à l'échelle mondiale accélère la dégradation des services écosystémiques, les enjeux climatiques et ceux liés à la nature doivent donc être traités conjointement¹. En décembre 2022, la COP15 s'est conclue par l'adoption d'un accord historique visant à fournir une feuille de route ambitieuse pour stopper et inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 : le [Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal \(GBF\)](#).

Dans un contexte où certaines activités économiques peuvent exercer des pressions sur les écosystèmes, Société Générale prend en considération le GBF pour structurer progressivement son approche relative à la nature.

Ce document décrit le dispositif mis en œuvre par Société Générale afin de prévenir et d'atténuer les risques potentiels d'impacts négatifs sur la nature liés à ses activités bancaires.

2. PRINCIPES GUIDANT L'APPROCHE NATURE DU GROUPE DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS BANCAIRES

Face à l'accélération de la perte mondiale de biodiversité et de l'érosion des ressources naturelles, le Groupe souhaite continuer à améliorer l'évaluation des impacts de ses clients sur la nature, prévenir et atténuer les risques potentiels d'impacts négatifs liés à ses activités bancaires et contribuer au développement du savoir collectif sur le sujet, tant en interne qu'à travers de sa participation à des initiatives externes.

2.1. Réglementations, normes internationales et initiatives en lien avec la nature

Le Groupe exerce ses activités dans le respect des exigences légales et réglementaires applicables à la protection et à la préservation de la nature dans les territoires où il opère.

En outre, les référentiels et conventions internationales suivantes servent de référence pour l'analyse des enjeux liés à la nature des clients de Société Générale :

- la Convention sur la Diversité Biologique et le Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal (GBF) ;
- le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (TNFD) ;
- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar) ;
- la Convention de l'UNESCO concernant la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel ainsi que le programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) ;
- la base de données mondiale sur les zones protégées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ;
- l'Alliance pour l'Extinction Zéro.

¹ Cf. le rapport "Nexus" de l'IPBES (la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques).

Le Groupe soutient également les initiatives internationales visant à clarifier le rôle des entreprises, notamment du secteur bancaire, dans la prévention et la réduction des risques d'impacts négatifs de leurs activités sur la nature :

- signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003, le Groupe soutient les dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, dont les principes 7 à 9 relatifs à l'environnement ;
- Société Générale est signataire depuis 2007 des Principes de l'Équateur (Equator Principles – EP), qui sont un cadre commun de gestion des risques adopté par les institutions financières pour identifier, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux (E&S) liés aux projets de grande envergure. Société Générale s'attache à mettre en œuvre les Principes de l'Équateur dans ses politiques, procédures et normes internes E&S. Cela comprend notamment l'application des normes de performance de l'IFC n°3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution) et n°6 (Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes).

Les méthodologies de référence et bases de données pour évaluer les impacts potentiels sur la nature étant encore en cours de développement, le Groupe privilégie une approche progressive et exploratoire, **dans une démarche d'apprentissage et d'amélioration continue.**

À ce titre, le Groupe participe à des forums et initiatives sectorielles visant à promouvoir la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles et à approfondir la compréhension de ces enjeux pour le secteur financier (notamment Entreprises pour l'Environnement – EPE, la Community of Practice de l'UNEP-FI, le Forum économique mondial et l'Institut de la Finance Durable – IFD).

Société Générale participe également aux initiatives suivantes :

- [Act4Nature international](#), rejointe en 2018 par la Groupe, une initiative collective visant à encourager les entreprises à se donner des objectifs en faveur de la biodiversité et à accélérer les progrès sur ce sujet ;
- **le Club B4B+ de CDC Biodiversité**, destiné à faciliter le partage d'expérience autour de l'outil de mesure d'empreinte biodiversité « Global Biodiversity Score » et à contribuer plus largement aux réflexions sur les stratégies biodiversité et l'évaluation de l'empreinte biodiversité ;
- en 2022, Société Générale a signé, via ses activités d'assurance et de banque privée, l'initiative [Finance for Biodiversity](#), aux côtés d'autres institutions financières, afin de soutenir la protection et la restauration de la biodiversité au travers de leurs investissements. À titre d'illustration, ces activités ont intégré la lutte contre la déforestation dans la définition de leurs univers d'investissement et ont évalué l'empreinte biodiversité de leurs portefeuilles. Elles participent également à des initiatives collectives telles que le [Fonds Objectif Biodiversité](#) (Société Générale Assurances) et [Nature Action 100](#) (Société Générale Investment Solutions au sein de la banque privée)

2.2. Dialogue avec les parties prenantes

Dans un processus d'amélioration de l'identification des risques potentiels d'impacts négatifs sur la nature à travers son dispositif de gestion des risques E&S, le Groupe encourage la transparence et le dialogue avec ses parties prenantes.

Le Groupe est très attentif aux questions soulevées par ses parties prenantes concernant des situations objectives ou des risques d'atteintes graves à la nature en lien avec ses activités.

Dans une démarche d'amélioration continue, les préoccupations des parties prenantes sont prises en compte lors de la révision et de la mise à jour des politiques sectorielles E&S.

3. GOUVERNANCE RELATIVE À LA NATURE

La gouvernance RSE du Groupe, qui couvre les enjeux liés à la nature, s'articule comme suit :

Au niveau de la Direction Générale

- Un comité RSE spécifique (CORESP) supervise les politiques E&S. Il est présidé par le Directeur général délégué et est principalement composé des membres du Comité exécutif du Groupe (responsables de la Direction de la Conformité, de la Direction des Risques et de la Direction de la Communication), la Direction du Développement Durable du Groupe et des responsables des Business Units et des Service Units concernées, en fonction des sujets traités. **Un CORESP dédié à la nature se tient au minimum une fois par an.**
- La Direction générale du Groupe propose les orientations stratégiques en matière de RSE au Conseil d'administration.

Au niveau du Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques en matière de RSE proposée par la Direction générale du Groupe. Il supervise sa mise en œuvre et l'examine au moins une fois par an. Par ailleurs, le Conseil d'administration est assisté par un censeur qui examine et apporte un regard critique sur les propositions de la Direction générale concernant les sujets RSE.

À d'autres niveaux au sein du Groupe

- La Direction du Développement Durable du Groupe, rattachée à la Direction générale (Directeur général délégué), centralise et coordonne les besoins d'évolution du cadre E&S.
- Les départements Risques et Conformité œuvrent comme deuxième ligne de défense sur les risques E&S.
- Les Business Units mettent en œuvre le cadre de gestion des risques E&S et désignent des experts en la matière si nécessaire.

Concernant les enjeux E&S liés à la nature, **des actions de formation internes** sont mises en œuvre à tous les niveaux de la gouvernance.

4. LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES POTENTIELS D'IMPACTS NÉGATIFS SUR LA NATURE LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES DU GROUPE

Le Groupe a développé un cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux (ESRM) applicable aux entreprises clientes, reposant sur trois étapes clés applicables de manière proportionnée en fonction de l'importance des risques E&S inhérents aux activités des clients et de leur taille :

- 1. L'identification des risques d'impacts négatifs sur la nature :** cette étape consiste à déterminer si les clients ou les transactions dédiées présentent des risques intrinsèques d'impacts négatifs sur la nature. Cette analyse s'appuie sur plusieurs contrôles en fonction des clients ou des activités économiques sous-jacentes aux transactions dédiées :
 - les listes internes de vigilance et d'identification E&S ;
 - des politiques sectorielles, contenant des critères E&S spécifiquement conçus pour les secteurs présentant des risques intrinsèques d'impacts négatifs sur la nature (Mines, Agriculture, Centrales thermiques, Énergie hydroélectrique, Transport Maritime, Nucléaire Civil, Pétrole et Gaz) (voir tableau ci-dessous) ;
 - l'éligibilité aux Principes de l'Équateur, par exemple pour les opérations de financement de projets dont le coût total est supérieur à 10 millions de dollars américains ; et
 - l'identification des controverses E&S.

2. L'évaluation des risques d'impacts négatifs sur la nature :

- Lorsqu'un risque intrinsèque d'impact négatif sur la nature a été identifié à l'étape d'identification des risques ci-dessus, la ligne-métier évalue la conformité des clients ou des activités sous-jacentes des transactions dédiées aux normes du Groupe ainsi que la gravité des controverses. Pour les transactions entrant dans le champ d'application des Principes de l'Équateur, le Groupe effectue des évaluations environnementales conformément aux lignes directrices applicables de ces Principes.

3. Les actions de prévention ou d'atténuation des risques d'impacts négatifs sur la nature :

- À la suite de l'évaluation des risques d'impacts négatifs sur la nature mentionnée ci-dessus, des mesures de prévention ou d'atténuation appropriées peuvent être mises en place et un suivi régulier peut être mis en œuvre.
- Pour les transactions relevant du champ d'application des Principes de l'Équateur, les clients sont tenus d'effectuer une évaluation E&S du projet et de proposer des mesures pour traiter, atténuer et surveiller les impacts négatifs et les risques, de publier des informations et de consulter les communautés affectées par le projet, et d'établir un mécanisme de réclamation, le cas échéant. Si besoin, la banque peut vérifier l'alignement avec les Principes de l'Équateur avec l'appui d'un consultant E&S indépendant, exiger des audits et/ou des visites sur site par des consultants indépendants et suivre la mise en œuvre du Plan d'Action E&S.

Illustration – Conformément à ses politiques sectorielles, la Banque exerce une vigilance particulière à l'égard :

- des sites classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, des sites Ramsar, des zones bénéficiant d'une protection nationale selon les catégories I-IV de l'UICN, des sites de l'Alliance for Zero Extinction, et de toute autre zone protégée ou clé pour la biodiversité ;
- des matières premières associées à la déforestation et à la conversion des terres, notamment l'huile de palme ainsi que le soja et le bœuf d'Amérique du Sud ;
- des projets d'exploration ou de production de pétrole dans l'Arctique ou dans l'Amazonie équatorienne.

Cette position est publiée sur le site internet du Groupe et sera mise à jour en tant que de besoin. Elle a été rédigée en français et en anglais. En cas d'incohérence entre les versions française et anglaise, la version française prévaut.